



COMPTE-RENDU RÉUNION PUBLIQUE



Les participants à cette première réunion publique au centre des Congrès de Jonzac, venus nombreux (250 personnes), sont intervenus sur plusieurs points alimentant ainsi les échanges :

- Il a été indiqué concernant la **cohésion territoriale**, qu'il y avait des règles différentes en terme de constructibilité aux abords des voies à grandes circulations entre la Gironde et la Charente-Maritime et qu'il faudrait veiller à une cohérence dans ce domaine.
 - Le bureau d'études a rappelé qu'il s'agit en effet des règles de constructibilité (100 mètres) de l'amendement Dupont, que cette bande d'inconstructibilité peut être réduite, comme c'est probablement le cas dans certaines communes de Gironde dont il a été fait mention, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme par une étude approfondie sur les entrées de ville permettant de redescendre si les conditions le permettent (sécurité, prise en compte des paysages et configuration bâti..) à un recul de 25 mètres.
- L'Association pour la sauvegarde du ciel et de l'environnement nocturne (ASCEN) située à Semoussac, soulève la question de l'environnement nocturne et de la pollution lumineuse dans le cadre de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie. En effet, la **sobriété énergétique** rentre dans le champs d'application de la limitation de la **consommation énergétique et le cadre de vie**.



- En réaction à la question du numérique et son évolution dans nos pratiques notamment liées à l'emploi, il a été mentionné par un intervenant que le réseau numérique actuel ne permettait pas à des entreprises d'ouvrir leur marché à l'international.
 - La situation de la CdC de la Haute-Saintonge est plutôt bonne, elle est en avance et bien mieux dotée que certains autres territoires ruraux, que les fourreaux étaient en place, qu'il restait le maillage fin. Pour rappel, le Conseil Départemental a porté une réflexion il y a déjà 15 ans, et d'ici 2022 (SDAN) l'ensemble du territoire sera couvert. La priorité de raccordement sera donnée aux entrepreneurs souhaitant développer une activité sur le territoire.
- Un projet de transition écologique et de développement de l'énergie hydraulique sur Cercoux a été mentionné.
 - 20% de l'électricité du territoire est d'origine photovoltaïque, tout ce qui peut être mise en œuvre pour produire de l'énergie renouvelable est à prendre en compte. Il a été souligné cependant que l'énergie hydraulique est plus propice dans le Sud où les débits des cours d'eau sont plus constants, que dans le Nord du territoire où l'on observe un assèchement des cours d'eau une partie de l'année, par conséquent que le photovoltaïque apparaissait une solution tant pour les communes du Sud que celles du Nord.
- Il a été demandé par une habitante, quelles seront les mesures de concertation, et d'association de la population et des partenaires, durant le processus d'élaboration du SCoT, qui sont des relais notamment sur les questions d'économie locale et de cadre de vie.
 - Les réunions publiques sont l'occasion pour la population de participer à la démarche, les documents seront mis au fur et à mesure en ligne sur le site internet de la CdC de la Haute-Saintonge, une adresse mail dominique.mouillot@haute-saintonge.org et un registre sont mis à disposition pour les contributions citoyennes.
 - La CDC affirme sa volonté de contact avec les Hauts-Saintongeais, actuellement les ambassadeurs de l'énergie visitent les habitants pour recueillir et échanger sur l'avenir du territoire .
 - Les communes jouent un rôle dans la concertation et le relais auprès de la population de la démarche. Les documents du diagnostic et la présentation de la réunion publique seront communiqués aux élus, ces supports peuvent notamment faire l'objet d'une présentation en conseils municipaux.



- Un élu de Jonzac a rappelé la nécessité de prendre en compte l'environnement et notamment les eaux de surfaces et les masses d'eaux souterraines dans le projet.
- Le maire d'Archiac, a interrogé le rapport entre le SCoT et les documents communaux, ainsi que les éventuelles modifications du SCoT.
 - Le SCoT est un outil de développement local, il n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux. Comme les PLU et cartes communales le SCoT est un document vivant qui peut être modifié ou révisé. Le Scot fait l'objet d'une évaluation tous les six ans et après analyse des résultats de son application il devra être décidé de son maintien, d'une révision partielle ou complète.